

(N^o 132.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 AOUT 1909.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1909.

(Voir les n^{os} 4 et 129, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants ;
— 118, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Vice-Président ; DE BAST, DU BOST, LE CLEF
et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un nouveau mode de comptabilité qui ne comporte plus l'admission provisoire en non-valeurs des cotes de droit de patente dues par les sociétés anonymes, justifie la réduction de 300,000 francs proposée et admise par la Chambre des Représentants.

Le Projet de Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1909 s'élève à la somme de 2,801,000 francs.

Ce Projet a été voté par la Chambre par 95 voix contre 26, et votre Commission, par 3 voix et 2 abstentions, vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Président,
PROSPER HANREZ.